



Règlement des devoirs surveillés

Année scolaire 2022-2023

1. Principe

Afin de permettre aux enfants scolarisés à l'école Colette LOZE du CP au CM2 de faire leurs leçons, la ville de Jouy-Le-Châtel organise, sous la responsabilité du Maire, des devoirs surveillés qui se déroulent en dehors du temps scolaire.

Les devoirs surveillés ne sont pas des cours individualisés ou des cours de rattrapages. Seuls les devoirs scolaires seront effectués par l'enfant, et ce de la manière la plus autonome possible.

2. Fonctionnement

Horaires

Les enfants sont pris en charge à la sortie des classes à 16h30. Après l'appel, un goûter fourni par la commune est proposé aux enfants. Les devoirs surveillés ont lieu de 17h à 18 heures le lundi, mardi et jeudi.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter les devoirs surveillés avant 18h sauf pour les rendez-vous médicaux. Si tel est le cas, un justificatif sera à fournir en mairie au plus tard la veille à l'adresse suivante : enfance.jlc@orange.fr

Locaux

Ce temps se déroule dans la salle de restauration scolaire. Les enfants s'installent par petits groupes avec les camarades de leur classe, trois par table au maximum.

Cas particulier des APC

Un enfant ne peut pas participer à l'APC (Gestion de l'école) et être inscrit le même jour aux devoirs surveillés. Cependant un enfant participant à l'APC peut être inscrit à l'accueil soir. Dans ce cas le parent doit fournir le goûter. L'enseignant fera la passerelle entre l'école et le périscolaire à 17h30.

Encadrement

Les devoirs surveillés sont assurés par deux agents communaux. Les enfants peuvent les solliciter pour des conseils, des corrections ou encore l'énonciation d'une dictée.

Les devoirs surveillés ne sont pas de l'étude, le personnel encadrant est présent pour accompagner et expliquer aux enfants. Les encadrants ne seront pas responsables si un travail n'a pas eu le temps d'être fait, lu ou appris.

Cela implique que les parents s'assurent de la bonne exécution du travail effectué par leur enfant sans que la responsabilité des encadrants des devoirs puisse être mise en cause.

3. Inscriptions et désinscriptions

L'acceptation de ce règlement est obligatoire pour avoir accès aux devoirs surveillés. Les inscriptions seront ensuite à réaliser sur votre espace famille avec vos identifiants habituels.

Pour permettre un suivi qualitatif, les inscriptions seront limitées à 20 places. La priorité sera donnée aux enfants inscrits à l'année.

Les devoirs surveillés commencent la deuxième semaine de la rentrée et se terminent une semaine avant la fin de l'année scolaire.

4. Absences

En cas d'absence de l'enfant et sans communication des parents, les inscriptions seront facturées.

Il n'y aura pas de rétroactivité et aucun remboursement n'aura lieu.

5. Tarifications et modalités de paiement

La tarification unique pour les devoirs surveillés est de 2.00 euros. Ce montant s'ajoute à celui du périscolaire soir. Les deux sont indissociables. Votre enfant ne pourra pas être pris en charge par l'équipe encadrante s'il n'est pas inscrit au périscolaire soir et aux devoirs surveillés.

Pour exemple une famille dans la deuxième tranche paiera 2.80 euros pour l'accueil soir + 2.00 euros pour les devoirs surveillés = la famille paiera donc 4.80 euros.

Si l'enfant n'a pas de devoirs, il sera invité à rejoindre le groupe d'accueil du soir. La facturation ne sera pas appliquée. Toute heure commencée sera due.

La facture sera éditée chaque fin du mois et sera disponible sur votre espace famille. Le paiement s'effectue au plus tard le 28 du mois suivant.

6. Comportement de l'enfant

Il est attendu des enfants accueillis une attitude responsable et respectueuse, aussi bien envers les encadrants, qu'envers leurs camarades, les locaux et le matériel.

En cas de non-respect de ces règles, l'équipe encadrante prendra contact avec les parents. Si aucune amélioration n'est observée, des sanctions seront prises allant jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.

Date et signatures des parents précédées de la mention « Lu et approuvé »